



3ème RALLYE NATIONAL VHRS SAINT-ETIENNE / FOREZ 24 et 25 juin 2022

Règlement particulier

Le 3ème Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité Sportive (VHRS) reprend l'intégralité de la réglementation du 51^e Rallye National Saint-Etienne / Forez, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : vendredi 24 juin 2022 de 15h à 17h
Publication des équipages admis au départ : vendredi 24 juin 2022 à 19h

Les voitures du 3ème rallye V.H.R.S. St-Etienne Forez partiront après les voitures du 51^e Rallye National Saint-Etienne Forez.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 24 et 25 juin 2022, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Etienne et l'aimable participation des communes traversées, le :

3^{ème} Rallye National VHRS SAINT-ETIENNE / FOREZ

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A n° 300 en date du 15/04/2022 et le visa de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° N13 en date du 31/03/2022.

Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h - Tél : 04 77 95 55 55

1.1 Officiels

Idem Rallye National. Directeur de Course au PC : Denis MOCELLIN (Lic n° 3310 - 05/14)

Responsable Technique V.H.R.S. : Bernard COQUET (Lic n° 1324 – 05/08)

Chronométrage : ASA FOREZ

1.2 Eligibilité

Le 3ème Rallye National de VHRS ST ETIENNE FOREZ compte pour le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes

1.3 Vérifications

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (vendredi 24 juin à 17h30, au podium situé sur le parvis du Stade G. Guichard à St-Etienne), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5P Toute personne souhaitant participer au 3e Rallye National VHRS SAINT ETIENNE FOREZ doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 13 juin 2022 minuit : ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10P Le nombre d'engagés maximum est fixé à **15**.

Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 150 voitures pour les 4 rallyes

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs	300 €
- équipage 50% ASA FOREZ	290 €
- équipage 100% ASA FOREZ	280 €
b) sans la publicité facultative des organisateurs	600 €

Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 555 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail)

Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 3 juin 2022.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Modérée)

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1. Voitures autorisées

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdits.

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle. Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3 Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 3ème Rallye National VHRS ST ETIENNE FOREZ reprend le tracé du parcours **du samedi** du 51^e Rallye National St-Etienne Forez, soit un parcours de 251,72 km. Il est divisé en 2 sections (1 étape). Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 103,40

Samedi 25 juin :

E.S. N°3-7 :	JOUBERT-MARLHES	9,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°4-8 :	RIOTORD / ST BONNET LE FROID	20,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°5-9 :	LA CHALENCONNIERE / LES MAZEAUX	13,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°6-10 :	LA POTHEE/ST REGIS DU COIN	9,700 km	à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2 : Reconnaissances :

Conforme au règlement du Rallye National support.

Samedi 18 juin de 9h00 à 17h00, dimanche 19 juin de 9h à 13h et vendredi 24 juin de 8h à 11h30

Les passages sont limités à 3 maximum. Des contrôles seront effectués.

Le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'asa du forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 15 juin 2022.

Article 7 : Déroulement du Rallye

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zones de régularité (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et

de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 : Classements

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Article 10 : Prix - Coupes

Il n'y aura pas de dotation en argent. Les coupes seront remises sur le podium d'arrivée.